

DECISION N°2021-0710

**DU CONSEIL DE REGULATION
DE L'AUTORITE DE REGULATION
DES TELECOMMUNICATIONS/TIC
DE CÔTE D'IVOIRE**

EN DATE DU 27 DECEMBRE 2021

**PORTANT RECONDUCTION DE LA DECISION
N° 2021-0655 PORTANT NOTIFICATION DES
OPERATEURS ET FOURNISSEURS DE SERVICES
PUISSANTS POUR L'ANNEE 2022**

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu** l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n°2013-300 du 02 mai 2013 relatif à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications et au dégroupage de la boucle locale ;
- Vu** le décret n°2015-812 du 18 décembre 2015 portant approbation du cahier des charges annexe à chaque licence individuelle de catégorie C1A, pour l'établissement de réseaux et la fourniture de services de Télécommunications/TIC ;
- Vu** le décret n°2016-483 du 7 juillet 2016 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n°2019-985 du 27 novembre 2019 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** la décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;
- Vu** la décision n°2014-0016 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant définition des règles d'identification des opérateurs et fournisseurs de services puissants ;
- Vu** la décision n°2020-654 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 22 Avril 2020 portant identification des marchés pertinents du secteur des télécommunications/TIC ;
- Vu** la décision n°2020-656 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 22 Avril 2020 portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2021 ;
- Vu** la résolution n°2021-161 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 30 juin 2021 portant désignation du Directeur Général par intérim de l'ARTCI ;

Par les motifs suivants :

Considérant les arguments évoqués au cours de la réunion du sous-comité économique du CIAR du 11 novembre 2021 relativement à la reconduction de la décision n°2021-0654 portant identification des marchés pertinents et la décision n°2021-0655 relative à la notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants ;

Considérant les commentaires des opérateurs et fournisseurs de services, recueillis au cours de la réunion du sous-comité économique du CIAR susvisée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

La décision n°2021-0655 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 22 avril 2021, portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2021 est reconduite pour l'année 2022.

Article 2 :

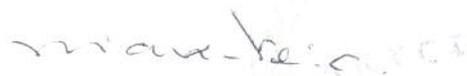
La présente décision est notifiée à l'ensemble des opérateurs et fournisseurs de services du secteur des télécommunications/TIC.

Article 3 :

Le Directeur Général par Intérim de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire et sur le site internet de l'ARTCI.

Fait à Abidjan, le 27 décembre 2021
En deux (2) exemplaires originaux

Le Président



Dr COTY Souleïmane DIAKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL

